

Le lundi 25 septembre 2023 à 18h45, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Chantal COURCOT, le Maire.

Présents :

Manuel HERRERO, Bernard BLONDEL, Catherine BASILLE, Frédéric LEMAITRE, Nicolas PORET, Fabienne DELAUNAY, Dominique ROUSSELIN, Géraldine LEBLOND, Franck SPADACINI

Absents et excusés :

Anne-Claire BERTRANDIE, Martine BESNIER, Christophe LANGELLIER

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

Sophie MANDEVILLE a donné pouvoir à Chantal COURCOT

Désignation d'un secrétaire :

Bernard BLONDEL

Rappel de l'ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 12 juin 2023

1. Finances – Subvention : demande de versement de subvention à l'école privée Sainte Geneviève Bolbec
2. Finances – Subvention : versement d'une subvention exceptionnelle à la JSN pour le remplacement de l'éclairage du stade
3. Finances – Divers : facturation des frais scolaires 2022-2023 à Raffetot
4. Action sociale : convention « Solidaribus »
5. Action sociale : prise en charge partielle des frais de transports scolaires
6. Action sociale : fin d'année des séniors, adolescents et enfants
7. QUESTION SUPPLEMENTAIRE : Finances - Divers : Prise en charge financière partielle des destructions de nids d'hyménoptères

Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 12 juin 2023

Madame le Maire demande si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal de la dernière séance.

Aucune observation.

➔ **Approuvé à l'unanimité**

1. Finances – Subvention : demande de versement de subvention à l'école privée Sainte Geneviève Bolbec

Madame le Maire informe que l'école privée Sainte Geneviève, implantée sur la commune de Bolbec, sollicite une participation financière pour l'accueil des maternelles et élémentaires Nointotais dans leur établissement.

Il résulte de l'article L 442-5-1 du Code de l'éducation, issu de la loi Carle n° 2009-1312 du 28 octobre 2009, que les communes du lieu de résidence des élèves ont désormais l'obligation de participer aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles en contrat d'association pour les élèves scolarisés dans une autre commune, lorsqu'elles ne disposent pas des capacités d'accueil dans leurs propres écoles publiques ou dans les 3 cas suivants :

- lorsque les obligations professionnelles des parents leur imposent de scolariser leur enfant dans une autre commune, leur commune de résidence n'assurant pas la restauration et la garde des enfants,
- lorsqu'un frère ou une sœur fréquente déjà un établissement scolaire de la même commune,
- enfin, lorsque des raisons médicales le justifient.

Considérant que la commune de Nointot a la capacité d'accueillir les élèves fréquentant l'établissement privé, et assure les services de cantine/garderie.

Les membres du conseil décident de ne pas accorder de participation financière à l'école privée Sainte Geneviève

➔ **2 absentions, 9 voix pour, 0 voix contre**

2. Finances – Subvention : versement d’une subvention exceptionnelle à la JSN pour le remplacement de l’éclairage du stade

Madame le Maire rappelle que le SDE a été sollicité à maintes reprises pour effectuer les travaux de remplacement des projecteurs au stade de foot.

Cette opération, dont le dernier avant-projet validé par le conseil municipal s’élevait à 16 485.02 € à la charge de la commune, n’a une nouvelle fois pas été retenue par le SDE au titre de l’année 2023.

Aussi, il est envisagé de laisser aux électriciens de la JSN le soin de procéder au remplacement des projecteurs, contre le versement d’une subvention exceptionnelle.

Les membres du conseil décident de verser une subvention exceptionnelle de 2 500 € à la JSN quand les travaux de remplacement des projecteurs auront été réalisés.

➔ **Approuvé à l’unanimité**

3. Finances – Divers : facturation des frais scolaires 2022-2023 à Raffetot

Madame Le Maire rappelle le dispositif mis en place dans le cadre de la convention signée avec la commune de Raffetot pour la facturation des dépenses scolaires et périscolaires des élèves Raffetotais.

Le calcul du coût d’un élève pour l’année scolaire 2022-2023 a été réalisé de manière à pouvoir arrêter le montant à facturer.

La proposition de facturation est basée sur les coûts réels supportés par la Commune de Nointot, et s’établit comme suit :

ECOLE - DEPENSES	
Eau	4 903
Électricité	8 405
Fuel - Gaz (sans le logement à partir de 2016)	4 318
Alimentation	639
Fournitures d'entretien	13 152
Fournitures de petit équipement	474
Vêtements de travail	-
Fournitures administratives	547
Livres, disques, cassettes	383
Fournitures scolaires	8 070
Autres matières et fournitures	1 846
Locations mobilières	792
Entretien bâtiment	420
Entretien autres biens	269
Maintenance	6 914
Assurance	1 558
Études et recherches	612
Indemnités régisseur	22
Fêtes et cérémonies	84
Frais de mission	17
Tél - Internet	1 851
Redevance pour service rendu (OM) +interv eps avant 2022	2 468
Autres services extérieurs (éducatable)	104
Rbst trop perçu contrat aidé N-1	551
Personnel (salaires et charges) dont interv eps à/c 2022	141 933
Total dépenses école	200 332 €

ECOLE - RECETTES	
IJ	2 115
Rbst salaire contrat aidé	-
FCTVA	715
Remboursement assurance et divers	-
Total recettes écoles	2 830 €

Total dépenses - recettes	197 502
Nombre d'enfants	187
Coût par enfant	1 056 €

Nombre d'élèves Raffetot	49
Total Raffetot	51 752 €

(Contre 52 040 € l'an passé pour 56 élèves)

Les membres du conseil décident d'autoriser Madame le Maire à facturer et émettre un titre de 51 752 € à la commune de Raffetot au titre de l'année scolaire 2022-2023

➔ **Approuvé à l'unanimité**

4. Action sociale : convention « Solidaribus »

Le "Solidaribus" est un camping-car équipé de matériel informatique, permettant aux administrés d'effectuer des démarches administratives en ligne et d'être accompagnés par une conseillère numérique itinérante en toute confidentialité et gratuitement.

Ce service animé par le Secours Populaire Français et est totalement gratuit pour les communes qui acceptent d'être partie prenante de ce projet à visée expérimentale par le biais d'une convention d'une année.

Le dispositif est labellisé France Service et est financé par France Relance.

Il est proposé d'accueillir le Solidaribus sur la Place Fontaine, un lundi par mois, de 14h00 à 16h30. Les prochaines permanences prévues sont : 23 octobre, 20 novembre, 18 décembre

Les membres du conseil décident d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et le Secours Populaire Français.

➔ **Approuvé à l'unanimité**

5. Action sociale : prise en charge partielle des frais de transports scolaires

Il est proposé de renouveler l'aide financière de 25 € accordée, précédemment par le CCAS, aux familles pour le transport scolaire des collégiens et lycéens pour l'année scolaire 2023-2024.

Le coût est de 120 € par enfant fréquentant les lignes de transport scolaire.

Caux Seine agglo participe à hauteur de 60€ par enfant.

Il reste donc à la charge des familles 60 € par enfant.

Cette aide sera attribuée aux familles nous ayant fait une demande écrite entre le 01/11/2023 et le 31/01/2024 accompagnée d'une copie de la facture acquittée au nom de l'enfant, d'un certificat de scolarité et d'un RIB.

Considérant l'avis favorable de la commission « action sociale »,

Les membres du conseil décident d'accorder, aux familles Nointotaises en faisant la demande, une aide de 25 € par enfant pour les transports scolaires régionaux, de la 6e à la terminale.

➔ **Approuvé à l'unanimité**

6. Action sociale : fin d'année des séniors, adolescents et enfants

Madame le Maire rappelle qu'à la suite de la dissolution du CCAS, la commission « action sociale » a été créée.

Ses membres se sont réunis et proposent :

- De supprimer la galette des aînés
- Que le colis des aînés (67 ans et +) soit distribué sur inscription
- De continuer les autres actions comme précédemment :
 - o Spectacle de Noël, goûter et bonbons pour les enfants : PS à CM2 domiciliés ou scolarisés sur la commune
 - o Tickets de cinéma pour les ados (à partir de la 6e et jusqu'à 17 ans révolus), sur inscription
 - o Goûter de Noël des aînés (65 et +), sur inscription

Les membres du conseil décident :

a. D'offrir un colis aux aînés de la commune, qui devront demander la prestation en mairie via un coupon réponse. L'âge minimum pour y ouvrir droit est de 67 ans. Les colis seront livrés à domicile, le samedi 16 décembre 2023 à partir de 10h00 (rdv 9h30 à la mairie), par les bénévoles. Une consultation est en cours auprès de plusieurs fournisseurs, et une présentation des colis sera faite aux membres de la commission « action sociale », il est proposé de commander les colis dans la limite de 20 € pour un colis simple, et 30 € pour un colis double

b. D'offrir un goûter aux séniors de plus de 65 ans. Celui-ci aura également lieu le 16 décembre 2023, dans la salle polyvalente de la Commune à partir de 14h30. La commune offre les buches et les macarons, la décoration, les chocolats, les fruits et les boissons. Le spectacle est organisé par le club des aînés.

c. D'offrir une animation pour le Noël aux enfants de maternelle et de primaire, domiciliés ou scolarisés dans la commune. Après consultation le prestataire retenu est « Johanna BRIOY & Samuel DISSOUBRAY » pour le spectacle « Le Bal de Noël » à 600 € + SACEM pour 1h de représentation le mercredi 13 décembre 2023 (bal interactif conçu spécialement pour les enfants de 3 à 9 ans)

De plus, des confiseries type « bonbons et père Noël en chocolat » seront offertes aux enfants par le Père Noël. Les membres bénévoles disponibles sont invités pour la mise en sachets.

d. D'offrir une place de cinéma, utilisable à Bolbec, aux adolescents mineurs de la commune (à partir de la classe de 6e et jusqu'à 17 ans révolus). Les parents devront demander la prestation en mairie via un coupon réponse.

➔ **Approuvé à l'unanimité**

7. QUESTION SUPPLEMENTAIRE : Finances - Divers : Prise en charge financière partielle des destructions de nids d'hyménoptères

Madame le maire informe que Destruct guêpes nous facture de la TVA depuis mi-août (obligation légale pour eux).

Aussi, les prix ne sont plus les mêmes que ceux votés en juin, car majorés de 20%.

Il est nécessaire de signer un avenant à la convention.

Par ailleurs, il sera précisé dans la convention que la mairie prendra en charge les frais liés à l'intervention à hauteur de 70%.

Les membres du conseil décident d'autoriser Mme le Maire à signer la convention selon les tarifs suivants et avec une date d'effet au 25/09/2023 :

DESTRUCT GUEPES	Prix intervention en €		Prise en charge (montants arrondis, en €)	
			Commune	Administré
	HT	TTC	70%	30%
- de 2 mètres	65	78	55	23
Entre 2 et 4 mètres	75	90	63	27
Entre 4 et 8 mètres	85	102	71	31
+ de 8 mètres	150	180	126	54
Déplacement sans destruction	40	48	0	48

➔ **Approuvé à l'unanimité**

QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire informe :

Le premier piquenique communal a eu lieu le dimanche 25 juin 2023 sur le stade. Le retour est satisfaisant, environ 200 personnes étaient présentes. Malheureusement il a été constaté que peu de Nointotais y ont participé, malgré les flyers distribués dans toutes les boîtes aux lettres de la commune. Renouvellement de l'opération le 23 juin 2024.

Merci aux bénévoles qui ont effectué quelques travaux cet été : rénovation du bureau de direction à l'école et de la salle des mariages à la mairie.

Merci à M. Chapelle qui a généreusement fabriqué et installé la maison du livre sur la Place Fontaine.

Merci au collège de Goderville qui a fait don de matériel à la commune.

Nous renouvelons la convention avec CSa pour la mise à disposition d'un l'intervenant sportif à l'école sur l'année scolaire 2023-2024.

La commune a reçu une demande d'installation d'un Food truck, deux soirs par semaine. Ce Nointotais vient nous présenter son projet début octobre (attention l'épicière propose déjà du snacking le vendredi et le samedi).

Une procédure de licenciement pour inaptitude est en cours pour un agent technique en CDI. Une prime de licenciement apparaîtra donc au compte administratif 2023.

La croix du calvaire située Route de la Gare a été réparée et réinstallée par l'entreprise Bellet. Malheureusement, le christ en fonte est non réparable, il est nécessaire d'en racheter un. Il est convenu de prendre attache avec le revendeur de monuments d'occasion de Lanquetot.

Un aménagement paysager a été réalisé autour de la statue de la Vierge, Rue de la Mare aux Saules (ardoises pilées + troncs coupés). Monsieur Rousselin trouve cet aménagement hideux, et fait remarquer que le temps de travail comptabilisé pour réaliser cette tâche a été exagérément long. Il est convenu de retirer le bois et d'installer des bordures en béton.

Les travaux d'isolation du logement communal au Beau Soleil sont terminés. Madame le Maire remercie par ailleurs le locataire qui a étalé de l'enrobé sur le chemin.

Comme l'an passé, une opération de nettoyage et de ramassage de bois aura lieu le samedi 4 novembre 2023 en forêt. Les bénévoles seront invités à se faire connaître.

Une réunion trimestrielle avec la police municipale intercommunale, la gendarmerie et les élus est mise en place afin d'exposer les problématiques rencontrées sur la commune. Certains membres du conseil signalent avoir appelé plusieurs fois les gardes champêtres ou la gendarmerie, notamment pour du tapage pendant les beaux jours, mais personne ne s'est déplacé.

Les travaux de relamping LED ont été stoppés car les lampadaires ne sont pas conformes à ce qui était attendu (voir installation en face du 89 Route de la Gare).

Pour faire suite au signalement d'extension d'habitation non conforme au 150 Rue de la Mare aux Saules, le pétitionnaire nous informe avoir fixé un rdv (fin octobre) avec l'architecte conseil du Caux Seine aggro pour régularisation.

Le 3e et dernier passage de fauchage aura lieu mi-octobre. Il est demandé aux administrés de détourner les bornes, coffrets, compteurs, bordures, etc... durant la première quinzaine d'octobre.

Il est signalé que la peinture sur le dos d'âne route de Mirville est à refaire et il manque panneau ralentisseur. Nous allons faire remonter l'information au Département et à la commune de Mirville

Nous avons fait une demande d'intervention auprès d'Enedis pour l'entretien du transformateur électrique situé Route de Mirville.

Nous avons fait une demande d'intervention auprès du Département pour le retraceage de la bande piétonnière entre le chemin de Rouville et le passage piéton Route de Bernières.

Le bungalow situé à l'école est extrêmement énergivore. Il est envisagé de le remplacer par une construction en aggro ou bois, ou d'installer une dalle et de le faire isoler. Les chiffrages seront demandés d'ici peu. En attendant des nouveaux radiateurs seront installés. Le bungalow a environ 20 ans, la majorité du conseil penche pour son remplacement par une construction plutôt que pour son aménagement.

L'ADMR propose d'animer sur la commune, gratuitement, des ateliers à destination des seniors (prévention, bien-être, culture, loisirs...) Il est convenu de sonder les seniors afin de connaître l'atelier qui leur conviendrait le mieux, et d'en proposer un en début d'année.

Madame le maire rappelle que la nécessité de prévoir le remplacement des médecins à moyen terme est toujours d'actualité, mais qu'il n'y a malheureusement pas de candidats.

Dates à retenir :

✓ dimanche 15/10/23 à 12h30 : Repas des aînés à la salle polyvalente (mise en place le samedi 14/10 à 9h00)

✓ samedi 11/11/23

10h45 : Rassemblement devant la mairie pour cérémonie du 11 novembre

11h30 : Remise des médailles du travail puis verre de l'amitié à la salle des associations

12h30 : Repas avec les anciens combattants à la Coccina (Présents OU absents : réponse auprès de Céline avant le 04/11 svp)

✓ mercredi 13/12/23 à 15h00 : Noël des enfants à la salle polyvalente

✓ samedi 16/12/23 matin : Distribution des colis de Noël des aînés (pour les bénévoles, RDV à 9h30 en mairie)

✓ samedi 16/12/23 à 14h30 : Goûter de Noël des aînés à la salle polyvalente

✓ samedi 13/01/24 à 18h00 : Vœux du Maire à la salle polyvalente

La séance est levée à 20h00

Le Maire,

C. COURCOT